

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 7 mars 2024

### **A69 – REQUÊTE EN URGENCE DE FNE ET DU GNSA REJETÉE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF**

Le tribunal administratif de Toulouse a de nouveau rejeté une requête en référé de France Nature Environnement (FNE) et du Groupement National de Surveillance des Arbres (GNSA) sur le dossier de l'A69.

Ce recours contentieux de FNE et du GNSA visait à bloquer les travaux sur une parcelle de la commune de Saix. Rappelons que cette parcelle est illégalement occupée par des activistes, certains d'entre eux étant accrochés à des arbres et empêchant ainsi la poursuite des déboisements.

La justice administrative a rejeté cette requête et a confirmé que de telles opérations sont dûment autorisées. Le juge précise dans son ordonnance « qu'en se bornant à relever (...) que subsistent encore sur le site des arbres capables d'abriter notamment des gîtes à chiroptères, les requérantes (...) n'établissent pas de manière convaincante l'existence d'un danger immédiat environnemental ». Ainsi, le juge estime que l'urgence et l'utilité des mesures sollicitées n'ont pas été démontrées.

Après le rejet de la plainte formulée auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, c'est au tour de la justice administrative de donner raison à l'État, pour rétablir l'ordre public et assurer l'avancement du chantier A69.

Pour mémoire, depuis la délivrance de l'autorisation environnementale du 1er mars 2023, ce sont pas moins de 9 requêtes en urgence qui ont été introduites par les collectifs d'opposants à l'A69. Toutes ont été rejetées par la justice administrative.

Le préfet du Tarn tient à réaffirmer que ce chantier se poursuivra malgré le harcèlement et les tentatives répétées d'obstruction. L'État et ses services sont organisés pour répondre dans la durée, dans le respect de la réglementation.

### **Contacts presse :**

Magali ROUQUIE – 06 03 67 67 24

Marion PELEGRY – 07 84 58 25 45

Camille SCHMITT - 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18h00 – week-end et jours fériés) - 06 08 36 07 22

Mél : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr)